

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, Affichée en Mairie et publiée sur le site internet le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026.

Présents : BOURGUINAT Pascal, BELLOCQ Marine, CAMBAYOU Michel, DAVID Michel, DUBOURDIEU Julie, FABRE Aline, LOPEZ Kathleen, OFFICIALDÉGUY Joël, OLIVA Ludovic, PETIT Sonia, THURET Julien

Excusé(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : OFFICIALDÉGUY Joël

Délibération 2026-12 : Désignation des délégués de la Commune – Syndicat de l'Entre Deux Lées

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat de l'Entre Deux Lées et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat de l'Entre Deux Lées.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire 1 : candidature de M Pascal BOURGUINAT
- Délégué titulaire 2 : candidature de Mme Aline FABRE
- Délégué suppléant 1: candidature de Mme Marine BELLOCQ
- Délégué suppléant 2: candidature de Mme Sonia PETIT

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégués titulaires M Pascal BOURGUINAT et Mme Aline FABRE et délégués suppléants Mme Marine BELLOCQ et Mme Sonia PETIT, pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de l'Entre Deux Lées.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 064-216401943-20260320-2026_12-DE



Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 23 mars 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

